

**Conseil Syndical
Session du 4 juillet 2014**

Le sept juillet deux mille quatorze, le Conseil Syndical du SYPARTEC s'est réuni dans les locaux de SAVOIE TECHNOLOGAC, à l'Horloge, Le Bourget-du-Lac, Savoie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VIAL, la séance a été publique.

Etaient présents : Luc BERTHOUD – Jean-Pierre BURDIN – Olivier BARRILLON – Marie-Pierre FRANCOIS – Gilbert GUIGUE – Yves MERCIER – Benoît PERROTTON – Alain THIEFFENAT – Sylvie VUILLERMET – Jean-Pierre VIAL

Pouvoirs : Josiane BEAUD à Benoît PERROTTON – Xavier DULLIN à Jean-Pierre VIAL – Marina FERRARI à Yves MERCIER – Robert GARDETTE à Gilbert GUIGUE – Jean-Louis SARZIER à Jean-Pierre BURDIN

Secrétaire de séance : Luc BERTHOUD

Excusés : Christiane BRUNET – Françoise CARON – Robert CLERC – Jean-Michel GALLIOZ – Hervé GAYMARD – Thierry REPENTIN – Jean-Marc VIAL -

Assistaient également à la séance : Jean-Jacques DUCHENE – Hervé LAURENT – Nicole GUILHAUDIN – René PADERNOZ – Alain LARDE - Alain JASSERON – Marjorie ZEIGER – – Sébastien CAIGNARD – Fanny SCHNUR – Marie POPKOWSKA – Véronique VALLA – Béatrice RUBEAU -

Date de la convocation : 25/06/2014

Date d'affichage : 07/07/2014

Date de réception par la Préfecture :

Délibération N° 14-18

**SAVOIE TECHNOLOGAC ZAC 3
BILAN DE LA CONCERTATION
ET APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE
DE CREATION DE LA ZAC 3**

RAPPORT DU PRESIDENT

Je vous rappelle que par délibération en date du 7 octobre 2011, le Conseil syndical de Savoie Technolac a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement par voie de ZAC sur le secteur de La Motte-Servolex (lieudits Grande Mange et Petite Mange), en continuité des deux premières ZAC (ZAC1 sur le Bourget-du-lac, et ZAC2 sur La Motte-Servolex) avec pour objectifs de poursuivre le développement du parc technologique Savoie Technolac, dans le respect du périmètre foncier initialement prévu.

En particulier et telle qu'elle a été définie dès 1987 lors de la mise au point du projet, l'assiette foncière affichée depuis lors pour le projet Savoie Technolac s'étend du nord au sud entre la rive sud du lac du Bourget (RD1201A) et la ZAE de la Prairie à Voglans, et de l'est à l'ouest entre l'aéroport et la RD 1504. Le projet est à cheval à peu près par moitié sur les communes du Bourget-du-Lac et de La Motte-Servolex et de fait sur le territoire des deux communautés d'agglomération.

Sur le Bourget-du-Lac, la propriété foncière est passée dès l'origine de l'Etat au SYPARTEC dans le cadre d'un protocole d'accord signé en 1987. Sur la commune de La Motte-Servolex une première cession de l'Etat au SYPARTEC en 1991 avait été complétée par la mise en place d'une ZAD pour contenir la spéculation foncière sur les autres terrains privés à mesure de l'avancement du projet de technopôle. Cette ZAD est aujourd'hui échue. Toutefois, le SYPARTEC s'est progressivement rendu propriétaire d'environ 70% des terrains d'assiette de cette future ZAC3.

Sur le plan des procédures d'aménagement :

- Une première ZAC a été créée en 1987 sur la commune du Bourget-du-Lac. Elle porte sur 63 Hectares de terrains libérés par la Base aérienne, 12 hectares (hors ZAC) consacrés au développement de l'Université de Savoie venant en complément. Cette première ZAC a fait l'objet d'une extension de 6 hectares en 2006, épuisant les terrains bourgetains jusqu'à la limite territoriale avec La Motte-Servolex. Le PLU du Bourget-du-Lac s'est désormais substitué au règlement de ZAC sur cet ensemble en reprenant des dispositions similaires à celles prévues par le PLU de La Motte-Servolex pour la partie de Savoie Technolac à développer sur le territoire de cette dernière.
- La première phase de l'extension sud (dite ZAC 2) a été créée en 2009 pour 12 hectares de terrains sur la commune de La Motte-Servolex appartenant entièrement au SYPARTEC et couverts par le PLU motterain.

L'espace disponible au titre du projet de ZAC3 représente environ 21,5 hectares (hors emprise du bras de décharge) dont le SYPARTEC est propriétaire environ pour environ 70% (cessions de l'Etat des anciennes dépendances de la BA 725, rétrocessions gratuites du SICEC au titre des délaissés du bras de décharge, acquisitions de terrains préemptés par la commune de La Motte-Servolex au titre de la ZAD précitée, acquisitions foncières à l'amiable par le SYPARTEC). Les terrains restants sont des propriétés privées assez morcelées. L'ensemble du tènement est exploité par des agriculteurs. Ces derniers connaissent bien le périmètre global de Savoie Technolac à terme pour être régulièrement associés aux évolutions successives et bénéficier de mesures d'accompagnement qui permettent de maintenir un équilibre dans leurs activités.

Le projet de ZAC3 consiste à procurer l'assiette foncière et l'environnement réglementaire nécessaire à la poursuite du développement du technopôle Savoie Technolac selon le dispositif en vigueur depuis sa création. Ce dispositif à haut impact économique départemental s'appuie sur une concentration d'activités de recherche, d'enseignement supérieur et d'entreprises bénéficiant d'une animation et de services collectifs. Le processus qui en résulte et son organisation ont pour objectif de générer des synergies et des innovations, sources d'emplois et de richesses favorables au développement économique de la Savoie et à l'intérêt général.

Je vous rappelle que, par sa délibération du 7 octobre 2011, le Conseil syndical a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée, conformément à ladite délibération, selon les modalités suivantes :

- Une réunion publique tenue le 16 mars 2012 sur la commune de La Motte-Servolex (salle des Pervenches devant 60 personnes environ). Le périmètre de la rencontre a été élargi au projet d'éco-hameau voisin porté par la ville de La Motte-Servolex sur le Tremblay. Un compte rendu annexé au présent rapport et que je porte à votre connaissance pour les valider, relate les échanges et conclusions de ce dialogue avec la population. En particulier, les questions sur la circulation ont débouché sur la mise en place d'une étude d'ensemble (dite MODEOS) relative aux impacts qui seront générés dans le temps par le projet Savoie Technolac et ceux des deux communes. Cette étude débouchera sur des propositions d'aménagement progressif et d'évolution de l'ensemble des modes de déplacement, en particulier sur les transports en commun.
- Une exposition de panneaux décrivant l'opération, ouverte au public simultanément dans le hall de l'Horloge sur Savoie Technolac, et à la mairie de La Motte-Servolex s'est tenue du 20 mars 2012 au 20 avril 2012 inclus;
- Un registre a été tenu dans le même temps à la disposition du public à la mairie de la Motte-Servolex ainsi qu'à l'accueil du Bâtiment Horloge, sur Savoie Technolac pour consigner les observations du public. Aucune mention n'y a été enregistrée.

Dans ces conditions et conformément à votre demande du 7 octobre 2011 et à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré. Ce dossier comprend :

1. un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir : permettre la réalisation du projet de Savoie Technolac/ZAC3 en procurant l'assiette foncière et l'environnement réglementaire nécessaire à la poursuite du développement du technopôle Savoie Technolac selon le dispositif en vigueur depuis sa création. Ce dispositif à haut impact économique départemental s'appuie sur une concentration d'activités de recherche, d'enseignement supérieur et d'entreprises bénéficiant d'une animation et de services collectifs. Le processus qui en résulte et son organisation ont pour objectif de générer des synergies et des innovations, sources d'emplois et de richesses favorables au développement économique de la Savoie et à l'intérêt général.

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir : environ 200 000m² de surface de plancher.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. Ces raisons sont notamment les suivantes

- c'est le projet le plus qualitatif au regard des différents scénarii examinés intégrant les enjeux environnementaux ;
- Il est compatible avec le SCOT
- l'insertion du projet dans son environnement urbain a été concertée avec les deux communes d'assiette (dans le cadre de la démarche dite « Plan de référence »)
- les qualités d'insertion du projet dans l'environnement naturel et agricole sont satisfaisantes.

2. un plan de situation

3. un plan de délimitation du périmètre

4. l'étude d'impact

Il résulte de cette étude d'impact que :

- les mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits sont globalement satisfaisantes selon l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 14 février 2014, mais nécessitent, sur certains points, des études complémentaires (biodiversité dans les espaces agricoles, eau, confirmation de la non perturbation du SRCE en particulier): ...

- les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact, d'autre part, devront être fixées par une prochaine délibération tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et précisant les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact.

Un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu le 14 février 2014. Celui-ci précise que :

- *sur la forme : cette étude comprend les différentes parties prévues à l'article R122-5 du code de l'environnement. L'état initial de l'environnement aborde l'essentiel des thématiques environnementales visées à l'article R122-5 (II, 2^e) du code de l'environnement. On peut notamment citer que des inventaires faune-flore ont été réalisés sur l'ensemble du périmètre d'étude ainsi qu'une étude énergétique afin d'étudier la valorisation possible des énergies renouvelables.*
- *Sur le fond : le projet met en lumière l'enjeu que représente la gestion des eaux de pluie et de ruissellement, ainsi que la protection de la ressource souterraine. En effet, le site du projet se situe à proximité du lac du Bourget, et dans le périmètre du PPRI du bassin chambérien. Au stade actuel, les mesures prises sont satisfaisantes même si des précisions devront être apportées dans le cadre du dossier loi sur l'eau (voir le point « zones humides » ci-dessous). Certains impacts sur l'environnement paraissent toutefois minimisés. C'est le cas pour ce qui concerne la thématique biodiversité. Ainsi, l'étude se concentre sur les réseaux de haies, et sous-estime les enjeux liés aux espaces agricoles et leur importance pour certaines espèces, dont espèces protégées. Egalement, il convient de justifier davantage que le projet ne perturbe pas la fonctionnalité de l'axe au sud du projet identifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. La thématique zones humides est insuffisamment traitée (méthodologie, localisation...) et l'étude ne montre aucune mesure d'évitement ou de réduction des espaces. Enfin, la thématique paysage est un enjeu important, même si le milieu est déjà fortement anthropisé (ZAC1 et 2 et projets connexes). Il reste cependant que le site du lac du Bourget est un site inscrit et que le projet va avoir des impacts significatifs sur le paysage à l'échelle régionale. Compte tenu de l'importance du suivi des mesures pour les deux enjeux principaux du projet (eau et biodiversité), l'étude devra en particulier répondre aux dispositions de l'article R122-5 (II, 7^e) du code de l'environnement et permettre l'application de l'article R122-14 du même code concernant les mesures à la charge du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage, les modalités des effets du projet sur l'environnement et la santé et les modalités de suivi des mesures.*

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis sur le projet seront mis à la disposition du public selon les prescriptions qui seront données par Chambéry métropole, autorité compétente pour la création de la ZAC .

Il est précisé que le dossier de création de la ZAC prévoit que la part communale ou communautaire de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération

prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil syndical d'approuver le bilan de la concertation, d'arrêter le dossier de demande de création de la ZAC dans la configuration présentée, de solliciter de l'autorité compétente la création de la ZAC 3 de Savoie Technolac et de m'autoriser à établir le dossier de réalisation de la ZAC3.

Le conseil syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, R.122-11 et R.122-14,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le schéma de cohérence territoriale en vigueur sur l'espace Métropole Savoie

Vu le plan local d'urbanisme de la Motte-Servolex,

Vu la délibération en date du 7 octobre 2011 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 14 février 2014 n°2014-1881.

Vu le rapport de Monsieur le Président tirant le bilan de la concertation,

- **A l'unanimité,**

Décide :

Article 1 : D'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation et annexé à la présente délibération (annexe 1);

Article 2 : D'approuver le dossier de demande de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Article 3 : De demander à Chambéry métropole la création d'une zone d'aménagement concerté dénommée « Savoie Technolac - ZAC3 » ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains nécessaires à l'extension sud de Savoie Technolac sur les parties du territoire de la commune de la Motte-Servolex délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan annexé à la présente délibération (annexe 2) ;

Article 4 : Conformément à l'article R. 122-14 du code de l'environnement, il est rappelé qu'aux termes de l'étude d'impact,

- les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits et prévues par l'étude d'impact, d'une part ;

- les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact, d'autre part,

seront fixées par une prochaine délibération tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et précisant les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact.

Article 5 : de dénommer la zone à créer « SAVOIE TECHNOLAC – ZAC3 »

Article 6 : Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend 200 000m² de surfaces de plancher environ.

Article 7 : De mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 311-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale ou communautaire de la taxe d'aménagement.

Article 8 : D'autoriser Monsieur le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Article 9 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1 SAVOIE TECHNOLAC – ZAC 3 CONCERTATION PUBLIQUE

Réunion publique du 16 mars 2012 Procès verbal valant bilan de la concertation

Conformément aux spécifications de la délibération du conseil syndical du SYPARTEC en date du 7 octobre 2011 relative aux modalités de la concertation publique accompagnant la mise en œuvre d'une nouvelle ZAC dite 3 pour l'extension de Savoie Technolac dans sa partie sud (commune de la Motte-Servolex), une réunion publique a été organisée à la salle des fêtes « les Pervenches » à la Motte-Servolex, lieu habituel des réunions publiques organisées par la Mairie.

D'un commun accord avec la Mairie et pour des questions de cohérence et de sens, la présentation du projet de ZAC3 Savoie Technolac a été faite en même temps que la présentation des pré-études menées sur le projet d'éco hameau des Granges dans l'ancienne carrière du Tremblay, projet en prise avec les problématiques de logement et de vie dans l'environnement immédiat de Savoie Technolac.

Cette réunion publique a fait l'objet d'une information préalable auprès du public par publication d'un communiqué dans le bulletin municipal de la Motte-Servolex du mois de février 2012 et sur le site web de Savoie Technolac, les justificatifs étant disponibles auprès des services du SYPARTEC.

Ladite réunion a été accompagnée du 20 mars au 20 avril 2012 de deux expositions identiques tenues simultanément dans le hall de la mairie de la Motte-Servolex et celui du bâtiment Horloge au Bourget-du-lac, lieu d'accueil et d'information principal du technopôle Savoie Technolac et siège social du SYPARTEC. Ces expositions relataient en quelques panneaux explicatifs l'ensemble du processus urbanistique suivi par le projet Savoie Technolac et son périmètre de développement. Un registre était mis à la disposition du public sur les deux sites.

Outre le grand public, les élus locaux des communes et agglomérations concernées et les services de l'Etat étaient conviés à la réunion publique.

Présents : Environ 60 personnes

Intervenants : MM. Vial, Berthoud, Hennessy.

Relevé des questionnements exprimés et des réponses apportées :

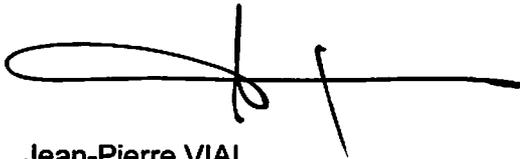
- Comment sera maîtrisé l'impact environnemental du projet des Granges (milieux naturels, renvoi de circulation automobile sur le CD14, déprise agricole) :
 - o réponses : la concertation agricole est conduite en continu depuis la création de Savoie Technolac (cf. réunion avec les agriculteurs du 30/01/12 à Savoie Technolac) sans pouvoir garantir une compensation m² pour m². Une politique volontariste se met en place sur le canton par l'intermédiaire d'un possible dispositif OGAF préconisé par le CG73. Les Granges n'ont pas d'effet sur la déprise agricole ni sur le milieu naturel puisque seule une ancienne carrière désaffectée (propriété communale) recevra le projet urbanistique. Au contraire, la zone humide voisine sera restaurée et profitera d'un plan de gestion. Concernant la circulation, le rapprochement proposé logement / lieu de travail est favorable au changement de pratiques. Toutefois, des améliorations resteront effectivement à apporter concernant l'offre en TC et la mobilité alternative.
- Comment améliorer la densité de Savoie Technolac ? quelle est la réalité du projet de silo mutualisé pour le stationnement ? Y aura-t-il une gestion organisée du logement avec Savoie Technolac pour garantir la proximité domicile-travail ? a-t-on pensé aux équipements et services publics qui seront générés par les projets ? comment le projet des Granges sera-t-il connecté avec le centre de la Motte-Servolex ? avec l'école du Tremblay ? qui paiera l'équilibre des projets ? quel impact les nouveaux habitants des Granges auront sur les cultures maraîchères voisines (maraude) ? quel est le contenu de la notion d'Agriparc ?
 - o Réponses : les services publics pourront être localisés à l'interface des différents projets (dont celui du Bourget-du-lac) sur un espace actuellement discuté avec le CROUS (face à la Pânière). La question de la mobilité et du stationnement (dont silo) est bien prise en compte et des modèles économiques sont à l'étude. Les opérations des Granges et de Savoie Technolac ont vocation à s'autofinancer sans recours à l'impôt. Des logements pourront effectivement être acquis par des sociétés de Savoie Technolac dans le projet des Granges qui intégrera 35% de logements sociaux pour répondre aux obligations du quota municipal. Une densité de 1 est prise en compte pour le projet de Savoie Technolac. Cette densité participe concrètement à l'équilibre financier du projet. Les écoles sont loin d'être saturées sur la Motte-Servolex contrairement à celle du Bourget-du-lac et il y aura donc lieu de revisiter la carte scolaire. La notion d'Agriparc recouvre une réflexion globale sur la connexion de l'agriculture avec le secteur considéré. Elle implique évidemment les acteurs locaux. L'intention est de donner de la cohérence au territoire concerné et d'innover dans une logique gagnant/gagnant.
- Quel avenir pour COREVAL ?
 - o Réponse : la fin du bail dans la carrière des Granges est fixée à 2015. La société est informée du projet municipal depuis 2008. Des discussions sont en cours avec la Mairie pour gérer les accords dans la perspective de montée en puissance du projet urbanistique.

- Où en sont les réflexions sur l'offre de transport en commun sur l'axe nord-sud ?
 - o Réponses : la réflexion est permanente avec tous les acteurs concernés. La préoccupation est ancienne mais les estimations de coûts restent très élevées en cette période de crise. La démarche suivie consiste à faire coïncider les contraintes d'aujourd'hui avec le projet idéal de demain. La virginité de l'espace permet d'avoir l'ambition affichée.

Conclusions générales :

- Luc Berthoud : rien n'est figé. La concertation continue dans une logique gagnant/gagnant. Des expositions détaillant les projets sont ouvertes à la Mairie et à Savoie Technolac (Horloge).
- Jean-Pierre Vial : Le projet des Granges doit être ambitieux (mieux que Vauban à Fribourg). C'est du développement durable que de marier bien Savoie Technolac avec l'éco hameau des Granges et l'agriculture.

Fait au Bourget-du-Lac,
Le 4 juillet 2014



Jean-Pierre VIAL
Président

